



COMMUNE DE DOHEM

ARRETE DU MAIRE N° 2026_01

Nous, Maire de la Commune de DOHEM,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le terrain de football communal en raison de l'état actuel du terrain détérioré par les récentes intempéries,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : En raison du mauvais état du terrain de football communal de DOHEM dû aux intempéries et des risques de détérioration de la pelouse, les activités sportives seront interdites du samedi 17 janvier 2026 à 8h au lundi 19 janvier 2026 à 8h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et à l'entrée du stade communal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- au District de la Côte d'Opale
- au Responsable de l'Union Sportive

**Fait à DOHEM, le
15/012026**

**M Le Maire
David DAMBRUNE**

